

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Alignement rue René TOGNARD - Acquisition de quatre parcelles appartenant à Madame Marie Josèphe DOUSSINEAU, Monsieur et Madame MARTIN Dominique et Lydia, Monsieur et Madame SAINT ANTOINE Stéphane et Sara

Afin d'élargir l'emprise publique de façon à apporter une largeur de voirie minimum à 6 mètres rue René Tognard à Châtellerault, il convient de procéder à l'alignement des propriétés de Marie Josèphe DOUSSINEAU, Monsieur et Madame MARTIN Dominique et Monsieur et Madame SAINT ANTOINE Stéphane, conformément au plan de bornage établi par le cabinet de géomètre Chardonneau Sureau en décembre 2011. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir quatre parcelles pour une contenance globale de 56 m².

Aussi, les propriétaires Monsieur et Madame MARTIN Dominique, Monsieur et Madame SAINT ANTOINE Stéphane et Madame DOUSSINEAU Marie Josèphe ont donné leur accord pour céder à la collectivité les parcelles sises rue René Tognard à Châtellerault, cadastrées section BZ n° 102, n° 103, n° 106 et n° 107, appartenant respectivement à chacun d'eux, pour permettre l'élargissement de cette voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique ; les frais découlant de cette acquisition seront pris en charge par la commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1^{er} février 2018

n°12

page 2/2

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la rue René Tognard,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section BZ n° 102 pour une contenance de 4 m², sise rue René Tognard à Châtellerault, appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Dominique,
- D'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section BZ n° 103 pour une contenance de 6 m², sise rue René Tognard à Châtellerault, appartenant à Monsieur et Madame SAINT ANTOINE Stéphane,
- D'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées section BZ n° 106 et BZ n° 107 pour une contenance de 46 m², sises rue René Tognard à Châtellerault, appartenant à Madame DOUSSINEAU Marie Josèphe,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, qui seront passés aux frais de la commune de Châtellerault en la forme administrative auprès du cabinet Philea Conseil.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2112/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER